



Non à la discrimination des personnels sociaux de l'Éducation nationale

COMMUNIQUÉ

Le décret du 30 novembre 2022 a élargi la liste des bénéficiaires du complément de traitement indiciaire (CTI) de 183 euros, dans un contexte de mobilisation des « oubliés du Ségur » et du Grenelle (à l'époque, les ASSAE étant exclues de la revalorisation indemnitaire dite Prime REP-REP+ reconnaissant l'engagement auprès des élèves qui rencontrent le plus de difficultés).

Cet élargissement s'adresse aux agent·es de la Fonction publique d'État et notamment aux corps interministériels des Assistant·es de Service Social des Administrations d'État (ASSAE) et des conseiller·ères techniques (CTSSAE). La question de l'éligibilité des personnels de service social, du fait de leur affectation en établissements scolaires ou au sein des services des personnels, se pose donc une fois de plus dans l'Éducation nationale, ce qui ne saurait être acceptable car discriminatoire.

Dans ces conditions, la CGT Éduc'action mettra tout en œuvre pour mettre un terme à cette situation inégalitaire.

Les nombreuses mobilisations des personnels sociaux, débutées le 7 décembre 2021 et dont la dernière en date s'est tenue le 29 novembre 2022, participent de l'avancée de cette revendication salariale mais aussi d'une meilleure reconnaissance de ces personnels et d'une amélioration de leurs conditions de travail.

Pour la CGT Éduc'action, il est inacceptable que les inégalités perdurent et que les professionnel·les subissent l'absence d'équité de traitement dans l'attribution des dispositions du SEGUR.

Nous exigeons l'attribution du SEGUR pour tous et toutes les professionnel·les du secteur social et la revalorisation immédiate du point d'indice.

Montreuil, le 7 décembre 2022